



## **ARRETÉ MUNICIPAL** **FERMETURE PONCTUELLE PARC BROCH**

Le Maire de NOVILLARS,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et 411.25 à 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par Monsieur Thierry THIEBAUD – Société Clair et Net

Considérant qu'en raison des travaux situés secteur Parc Broch d'Hotelans,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 27 mai 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 inclus, la voie de desserte Parc Broch d'Hotelans sera fermée de manière ponctuelle afin de sécuriser les interventions du chantier. Mise en place d'une barrière côté mairie, côtés courts de tennis, fermeture uniquement lors des phases de travaux nécessitant la sécurisation de la voie, réouverture de la voie dès qu'il n'y aura plus de coupures.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par la société Clair et Net.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage municipal.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roulans,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Equipement - Unité Territoriale de Besançon,
- Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole, services transports.

Novillars, le 22/05/2026

Le Maire,  
Lionel PITHIPPE

